

**D113332/4**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 07 mai 2026

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 07 mai 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement (UE) de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil afin de tenir compte des amendements à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) adoptés lors de la 20e réunion de la conférence des parties, ainsi que d'autres amendements approuvés par le groupe d'examen scientifique**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*